

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2011/201329]

Aménagement du territoire

Par arrêté du 17 février 2011 qui produit ses effets le 21 janvier 2011, M. Jean Lentz, directeur à la Direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, circonscription de Liège II, est remplacé en qualité de fonctionnaire délégué, par M. Stéphane Landrain, attaché, le 21 janvier 2011 et par Mme Marie-Claire Solhosse, attachée, le 7 février 2011.

Par arrêté ministériel du 17 février 2011 qui produit ses effets le 19 mars 2010, M. Christian Radelet, directeur f.f. à la Direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Direction du Brabant wallon, est remplacé en qualité de fonctionnaire délégué pour la circonscription du Brabant wallon par Mme Claire Delandmeter, attachée, du 19 au 28 mars 2011 inclus.

AUBEL. — Un arrêté ministériel du 22 février 2011 n'approuve pas le rapport urbanistique et environnemental ainsi que la déclaration environnementale qui l'accompagne relatifs à la zone d'aménagement communal concerté dite "La Driesch" située à Aubel.

Le même arrêté précise que la zone d'aménagement communal concerté dite "La Driesch" à Aubel n'est pas mise en œuvre au sens de l'article 33 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie.

BASTOGNE. — Un arrêté ministériel du 21 février 2011 approuve le rapport urbanistique et environnemental ainsi que la déclaration environnementale qui l'accompagne relatifs à la zone d'aménagement communal concerté dite "Chenet Bevy" située à Bastogne.

Le même arrêté précise que la zone d'aménagement communal concerté dite "Chenet Vevy" à Bastogne est mise en œuvre au sens de l'article 33 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie.

CHASTRE. — Un arrêté ministériel du 4 février 2011 fixe définitivement le périmètre du site à réaménager n° SAR/WJP18 dit "Sucrerie" à Chastre et comprend les parcelles cadastrées à Chastre (Chastre-Villeroux-Blanmont), 1^{re} division, section B, n°s 84z5, 84l7, 84m8, 84n8, 84r8 pie, 84x8, 84a9, 84b9, 84e9, 84p9, 84r9, 84v9, 84/11 et 84/12.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie.

DOUR. — Un arrêté ministériel du 2 mars 2011 fixe définitivement le périmètre du site à réaménager n° SAR/MB82 dit "Moulin Mollet" à Dour et comprend les parcelles cadastrées ou l'ayant été à Dour, 1^{re} division, section B, n°s 540s2, 540t2, 540v2, 540z2, 542e2, 542f2, 542g2, 542k2, 542m2, 542n2, 542p2, 542r2, 545e, 546v, 547a, 547b et 549l.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie.

HERSTAL. — Un arrêté ministériel du 23 février 2011 fixe définitivement le périmètre du site à réaménager n° SAR/LG8 dit "Pré Madame" à Herstal et comprend les parcelles cadastrées à Herstal, 1^{re} division, section C, n°s 98r3, 109c2, 109d2, 109e2, 109f2, 109g2, 109h2, 109k2, 109l2 et 109r2.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie.

LA LOUVIERE. — Un arrêté ministériel du 28 février 2011 retire l'arrêté ministériel du 30 juin 2009 et fixe définitivement le périmètre du site à réaménager n° SAR/LS152 dit "Boch-Kéramis" à La Louvière et comprend les parcelles cadastrées à La Louvière, 2^e division, section D, n°s 23g10, 23h10, 23n10 pie, 23p10 pie, 29e8, 32f5 et 34a9 pie.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie.